

CHIFFRES CLÉS ONCOPELE

En moyenne par an :

+ de **11 000**
nouveaux patients

+ de **40 000**
patients suivis

364
essais cliniques
ouverts

- de **6 mois**
pour qu'une découverte soit
déclinée en essai clinique

Près de **700**
publications en moyenne par an
+83% en 5 ans

+ de **2 300**
professionnels
sur site

20
équipes de recherche

154
chercheurs

221
médecins

L'Oncopole Claudio Regaud est habilité à recevoir
des dons, donations et legs, ainsi qu'à émettre des reçus fiscaux.

Pour faire un don
à l'Oncopole
flasher ce code



VOS CONTACTS

Dons

Fleur de Lempdes, Directrice communication
et mécénat — **06 34 53 31 70**
Laura Ramos, Chargée de mécénat
05 31 15 60 84
dons@iuct-oncopole.fr

Lega et Assurance vie

Oncopole Claudio Regaud
Secrétariat de Direction
1 Avenue Irène Joliot Curie
31059 Toulouse Cedex 9
secretariat.direction@iuct-oncopole.fr

Direction de la Communication - Janvier 2026

LEGS, DONATION ET ASSURANCE VIE

UNE AUTRE FAÇON DE NOUS SOUTENIR

Oncopole
CLAUDIO REGAUD



INSTITUT UNIVERSITAIRE
DU CANCER DE TOULOUSE
Oncopole

Oncopole
CLAUDIO REGAUD



INSTITUT UNIVERSITAIRE
DU CANCER DE TOULOUSE
Oncopole



L'ONCOPOLE, comme l'appellent les patients et le grand public, regroupe sur un même site plus de 2 000 professionnels, répartis entre l'**Institut universitaire du cancer de Toulouse-Oncopole (IUCT-Oncopole)** et le **Centre de recherches en cancérologie de Toulouse (CRCT)**.

Votre soutien permet de faciliter le démarrage de nouveaux projets de recherche, de contribuer à l'acquisition de matériel de pointe à l'Oncopole, ou encore d'améliorer la qualité de vie des patients. Grâce à votre générosité, des projets se concrétisent plus vite au bénéfice des malades.

FAIRE UNE DONATION

La donation est un moyen juridique qui vous permet de transmettre tout ou partie de vos biens à l'**Oncopole Claudius Regaud**. À la différence du legs, la donation s'effectue de son vivant par le biais de votre notaire sous la forme d'un acte authentique. C'est un don immédiat.

La donation peut porter sur :

- Un **bien dit présent**, dont vous êtes seul propriétaire au jour de la donation : maison, terrain, somme d'argent, fonds de commerce.
- Ou la **quote-part d'un bien**, dont vous êtes propriétaire en indivision.

Il existe différents types de donation :

• La **donation temporaire**. Vous conservez la nue-propriété d'un bien et en transmettez l'usufruit à l'**Oncopole Claudius Regaud**. Ce dispositif peut concerner un logement locatif, portefeuille de valeurs mobilières par exemple. La donation d'usufruit temporaire peut présenter certains avantages, notamment fiscaux.

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre notaire.

FAIRE UN LEGS

Le legs est une disposition testamentaire par lequel le testateur transmet tout ou partie de son patrimoine à un légataire, comme l'**Oncopole Claudius Regaud**. Le testament est l'unique acte valable en terme de legs.

Il existe deux types de testament :

- Le **testament holographique**. Rédigé de votre main, sans notaire, c'est le testament le plus facile à réaliser et à coût nul. La loi précise qu'il doit être « entièrement rédigé à la main, daté précisément et signé de la main du testateur ». Attention, ce type de testament peut comporter des risques d'invalidité s'il ne respecte pas les règles légales de la rédaction d'un testament.
- Le **testament authentique**. Il est rédigé en présence de deux notaires, ou d'un notaire assisté de deux témoins. Ce type de testament s'il représente un coût reste incontestable, sûr et conservé en toute sécurité.

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre notaire.

Souscrire une assurance vie

L'assurance vie est un contrat souscrit auprès d'une banque ou d'une compagnie d'assurance pour constituer, faire fructifier et transmettre un capital dans un cadre fiscalement avantageux. Vous pouvez désigner l'**Oncopole Claudius Regaud** bénéficiaire de tout ou partie de votre contrat d'assurance vie.

Simple et rapide, la souscription d'une assurance vie et la désignation d'un bénéficiaire ne nécessitent pas d'établir un acte notarié ou un testament.

Le nom et l'adresse du bénéficiaire doivent figurer explicitement :

Oncopole Claudius Regaud

Service comptabilité

1 avenue Irène Joliot-Curie
31059 Toulouse Cedex 9

De votre vivant, vous gardez la liberté d'utiliser tout ou partie de votre épargne. Les sommes subsistantes sur le contrat ne feront pas parties de votre succession. Aussi, à votre décès, le capital et les intérêts de votre assurance vie seront versés à l'Oncopole dans les meilleurs délais.

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre banque ou gestionnaire de patrimoine.